Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_134-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	34
Votants	39

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 19/12/2025

L'an 2025, le 18 décembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 12 décembre 2025, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Vincent MELCION, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS.

Pouvoir(s) : Stephan DUPE pouvoir à Benoit SOHIER, Olivier IBARRA pouvoir à Vincent MELCION, Jean-Luc LEGRAND pouvoir à Odile DELAHAIS, Etienne MENARD pouvoir à Christelle BROSSELLIER, Jean Pierre MOREL pouvoir à Evelyne SIMON GLORY.

Absent(s) excusé(s) : Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Stephan DUPE, Olivier IBARRA, Jean-Luc LEGRAND, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Benoit VIART.

Absent(s) : Joel LE BESCO, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Julie CARRIC, Sandrine GUERCHE, Erick MASSON, Arnaud RIVIERE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

N° 2025-12-DELA- 134 : Zone d'activité économique : Fixation des prix de commercialisation

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_134-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la communauté de communes et plus particulièrement la compétence « développement économique » ;
- Vu l'article L3211-14 du code général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L5211-37 du code général des collectivités territoriales ;

2. Description du projet :

La commission développement économique s'est réunie le 23 septembre 2025 afin d'étudier les prix de vente des Zones d'Activités Economiques en cours d'aménagement : Moulin Madame 3 à Combourg, Rolin à Québriac, ainsi que l'emprise foncière acquise via une préemption zone de la Gare à Combourg.

Les prix ont été déterminés dans la perspective des coûts d'aménagement des futurs espaces de développement économiques, et ce afin de tendre vers un équilibre général sur la globalité des budgets annexes des zones d'activités économiques.

Les prix de cessions foncières sur les EPCI voisins ont également été présentés afin que la communauté de communes puisse tenir compte des prix de marché des zones d'activités économiques.

Il est ainsi proposé de déterminer les prix de vente comme tel :

	Commune	Prix des anciennes cessions sur les ZA de la commune	Nouveaux prix de commercialisation
ZAE de Rolin	QUEBRIAC	18 €	25 €
ZAE Moulin Madame 3	COMBOURG	29 €	40 €
ZAE Moulin Madame 3 – ilot commerciale	COMBOURG	29 €	50 €
ZAE de la Gare-commerce	COMBOURG		50€
ZAE de la Gare-artisanat	COMBOURG		40€

Tous les prix sont entendus HT/m².
Avis de la commission « développement économique » en date du 23 septembre 2025 : FAVORABLE
Avis du Bureau communautaire en date du 13 novembre 2025 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les prix de vente déterminés ci-dessus pour la commercialisation des Zones d'Activités communautaires ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer, ou son représentant, tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Vincent DAUNAY
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé